

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant
constitution de la République, du Dahomey ;

Vu les dossier des recours en grâce formés par les
nommés VIAKOU Sossou, DOSSOU Ahounémê, AVCCAN Richard,
CHOUKPA Emile, TCUDONOU Ségbénu, HCUNKPATIN Zossou,
ATCHA Hounsa, ATCHA Agossou, DAKOU Natikou ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation ;

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1.- Les recours en grâce formés par les
nommés :

- VIAKOU Sossou, condamné le 16 juillet 1959 par le tri-
bunal correctionnel à 3 mois d'emprisonnement pour récel,
- DOSSOU Ahounémê, (dame) condamnée le 11 septembre 1958
à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et 20.000 Fcs C.F.A.
d'amende, par le tribunal correctionnel pour complicité
d'abattage de palmiers à huile,
- AVOCAN Richard, condamné le 17 avril 1962 par le tri-
bunal correctionnel à un mois d'emprisonnement et 300.000 Fcs
C.F.A. de dommages et intérêts pour homicide involontaire,
- CHOUKPA Emile, condamné le 20 octobre 1959 par la
Cour d'appel de Cotonou à 15 jours d'emprisonnement et
5.000 Fcs métr d'amende pour outrage à agent de la force
publique,
- DAKOU Natikou, condamné le 16 juillet 1956 par la
Cour d'assises du Dahomey aux travaux forcés à perpétuité
pour viol suivi de meurtre,
- TCUDONOU Ségbénu, ATCHA Agossou Degbo, condamnés le
27 mars 1962 à un mois d'emprisonnement et 15.000 Fcs métr
d'amende, HCUNKPATIN Zossou et ATCHA Hounsa à 10 jours
d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou
pour coups et blessures volontaires,

Sont rejetés.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la
Législation, puis notifiés aux intéressés par les soins
du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

AMPLIATIONS :

Porto-Novo, le 5 Février 1963

Prés.de la Répub.	15
MJL.....	10
Procureur général	8
Procureur Répub..	8
Intéressés.....	9
JCRD.....	1